

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté  
industrielle et numérique

Comptes Publics

---

**Décision du 11 octobre 2023**

**fixant la rémunération du directeur général de l'établissement public foncier et  
d'aménagement de Mayotte**

NOR : ECOB2323462S

**Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le Ministre délégué, auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant renouvellement de M. Yves-Michel Daunar en qualité de directeur général l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte.

**Décident :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La rémunération annuelle brute M. Yves-Michel Daunar en qualité de directeur général l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 125 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 31 250 € en année pleine.

## **Article 2**

Le directeur général l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 octobre 2023.

Le Ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique

Le Ministre délégué  
auprès du Ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Bruno LE MAIRE**

**Thomas CAZENAVE**